

**Restriction temporaire de circulation et de stationnement
Rue, Taffin, chemin Bonnaillie
et impasse du Houlet**

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Circulaire Ministérielle n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Considérant que la société EUROVIA – 720 Rue Louis Breguet – CALAIS (62100) - doit effectuer des travaux d'enrobés sur la voirie sur la période du 29 et 30 septembre 2025 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin prévenir les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement seront interdits 1 journée entre le 29 et le 30 septembre de 8h à 19h sur le chemin Bonnaillie entre l'intersection avec la rue du Bandyck et la première habitation.

La circulation et le stationnement seront interdits 1 journée entre le 29 et le 30 septembre de 8h à 19h sur l'impasse du Houlet entre la rue Butez et la limite de la ferme Poupert.

La circulation et le stationnement seront interdits 1 journée entre le 29 septembre et le 30 septembre de 8h à 19h sur la rue Taffin entre le numéro 1001 et l'intersection rue Mulot.

ARTICLE 2 Les restrictions consisteront en :

- Une vitesse limitée à 30km/h,
- Une route barrée de 8h à 19h
- Une interdiction de stationner sur les accotements,
- Un alternat de circulation, si besoin.
- Une déviation

ARTICLE 3 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés sur la section concernée, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MARCK, le 25 septembre 2025

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire,

compte tenu de la publication

le

#signature#